

26 mai 1994

DIRECTION DEPARTEMENTALE
DE L'EQUIPEMENT
Champs de Mars
BP 506
17018 LA ROCHELLE CEDEX

Réf. : 0786/ROCH/DEL/GT/mt
Objet : Révision du POS de la Commune de Charron
Vos Réf. : Votre transmission du 26/04/94

Par courrier rappelé en référence, vous m'avez demandé mon avis concernant deux demandes dans le cadre de la révision du Plan d'Occupation des Sols de la Commune de Charron.

1ère demande : installation au port du Corps de Garde d'un réparateur-constructeur de bateau.

L'installation prévue permettrait au réparateur, actuellement implanté sur la commune de Marans, de transférer une partie de ses activités sur la commune de Charron, sur un site plus facile d'accès pour les chalands mytilicoles. D'après les renseignements que j'ai pu obtenir, les risques de nuisances pour l'environnement seraient faibles.

Néanmoins, je ne dispose d'aucun dossier décrivant les activités prévues, de même que les précautions envisagées pour contenir d'éventuelles pollutions. Il m'est donc difficile de donner un avis argumenté avec précision sur le projet lui-même.

Par ailleurs, je souhaiterais faire remarquer que le changement d'affectation de la zone actuellement NCo du POS en zone d'activités NAX, risquerait de permettre l'implantation d'autres entreprises potentiellement plus polluantes.

En conclusion, je n'émet pas d'objection de principe à la présente demande, sous les réserves suivantes :

- toutes précautions devront être prises pour que les nuisances éventuelles, chroniques ou accidentelles, n'atteignent pas la Sèvre Niortaise (hydrocarbures, peintures anti-salissures, ..)
- toute autre demande sur la même zone devra être strictement étudiée, et au besoin rejetée en cas de risque pour la qualité du milieu estuarien.

2ème demande : implantation d'un musée de la Mytiliculture à Charron

Bien entendu, le présent avis ne traite pas de l'opportunité de déplacer vers Charron le Musée de la Mytiliculture actuellement implanté à Esnandes, cet aspect du dossier ne concernant pas l'IFREMER.

Le projet prévoit le réaménagement de la "ferme du Canon" en Musée, avec dégustation sur le même site.

Je ne vois pas d'inconvénient technique à cette réalisation. Il faut noter toutefois que la fréquentation touristique du lieu sera accrue et que l'assainissement du bâtiment devra être prévu en conséquence.

Le Chef du Labo DEL

G. THOMAS

Copies : DDAM
DDASS
DEL/AA Brest